

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL SYNDICAL Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné

**19 juin 2012 – 18h30**

*Locaux Communauté de communes de l'Isle Crémieu à Villemoirieu*

### Ordre du jour

- **1<sup>ère</sup> partie : SYMBORD**

Approbation du compte-rendu du Conseil syndical du 24/05/12

- a- SCoT**

- Majoration de 30% des droits à construire : intervention de l'avocat du Syndicat Mixte
- Information sur :
  - ✓ Délibération de révision du SCoT
- Tableau de bord SCoT

- b- Syndicat Mixte**

- Gestion de la structure : répartition des postes
- Tableau de bord Syndicat Mixte
- Proposition de calendrier pour le 2<sup>e</sup> semestre 2012

- c- Questions diverses**

- **2<sup>ème</sup> partie : CDRA**

- Tableaux de bord CDRA
- Questions diverses

---

**Présents** : Mesdames, Messieurs, ALLANDRIEU Jean, BLERIOT Georges, BONNARD Olivier, BOUVET Jean-Claude, BUHAGIAR Jean-Claude, CHAMPIER Jean-Claude, CHAPIT Didier, CHEVROT Gilbert, GENTIL Yves, GIROUD Christian, HOTE Daniel, LAJOIE Michel, MARTIN Jean-Louis, MENUET Serge, MICHALLET Roland, MOLINA Adolphe, MORNEY Roger, MOYNE-BRESSAND Alain, RIVAL Christian, ROUX Elisabeth, TESTE Pierre, TOURNIER Marcel, TUDURI Alain.

**Pouvoirs** : Monsieur ZAMBERNARDI donne pouvoir à Monsieur MENUET, Monsieur DAVRIEUX donne pouvoir à Monsieur CHEVROT, Monsieur PAVIET-SALOMON donne pouvoir à Madame ROUX, Monsieur DESCAMPS donne pouvoir à Monsieur BLERIOT, Monsieur ANDREU donne pouvoir à Monsieur TUDURI, Monsieur GINDRE donne pouvoir à Monsieur GIROUD, Monsieur VIRY donne pouvoir à Monsieur RIVAL, Monsieur LOUVET donne pouvoir à Monsieur BONNARD.

**Invités** : Monsieur MICHAUD Pascal, Monsieur BRACCO Jacques, Monsieur DURY Bernard.

---

Le Président ouvre la séance à 18h35 après validation du quorum.

**Désignation du secrétaire de séance :**

Monsieur GIROUD est nommé secrétaire de séance. Il sera chargé de valider le compte-rendu de la réunion avant sa diffusion.

**Approbation du compte-rendu :**

Le compte-rendu du Conseil syndical du 24 mai 2012 est approuvé à l'unanimité.

**Inscription des questions diverses :**

Pas de questions diverses.

1. Majoration de 30% des droits à construire
--

Les membres du bureau syndical ont validé le 7 juin 2012 la proposition d'intervention lors du Conseil Syndical d'un avocat spécialisé en urbanisme afin d'expliquer les démarches à suivre pour les communes ne souhaitant pas voir s'appliquer cette majoration de droit à construire.

Avant l'intervention, une pochette comportant plusieurs documents est distribuée aux conseillers syndicaux présents.

**Intervention de Maître Alexandre BOLLEAU – Avocat associé chez Concorde Avocats :**

La loi n°2012-376 du 20 mars 2012 instaure une **majoration de 30%** des droits à construire (hauteur, COS, CES) pendant **3 ans**.

Les Communes et EPCI compétents peuvent écarter partiellement ou totalement ce dispositif sur leurs territoires, **sous certaines conditions procédurales et de délai**.

**Enjeux de la réforme (Ministère)**

- Augmenter l'offre de logements sans accroître la dépense publique
- Densifier les constructions sur le territoire et favoriser un urbanisme moins consommateur d'espace
- Favoriser les économies d'échelle :
  - permettre de construire un nombre de logements neufs plus important,
  - favoriser la transformation de bureaux en logements et améliorer l'équilibre financier des opérations de réhabilitation,
  - permettre la surélévation des bâtiments collectifs existants et l'agrandissement des maisons individuelles par l'ajout de surface.

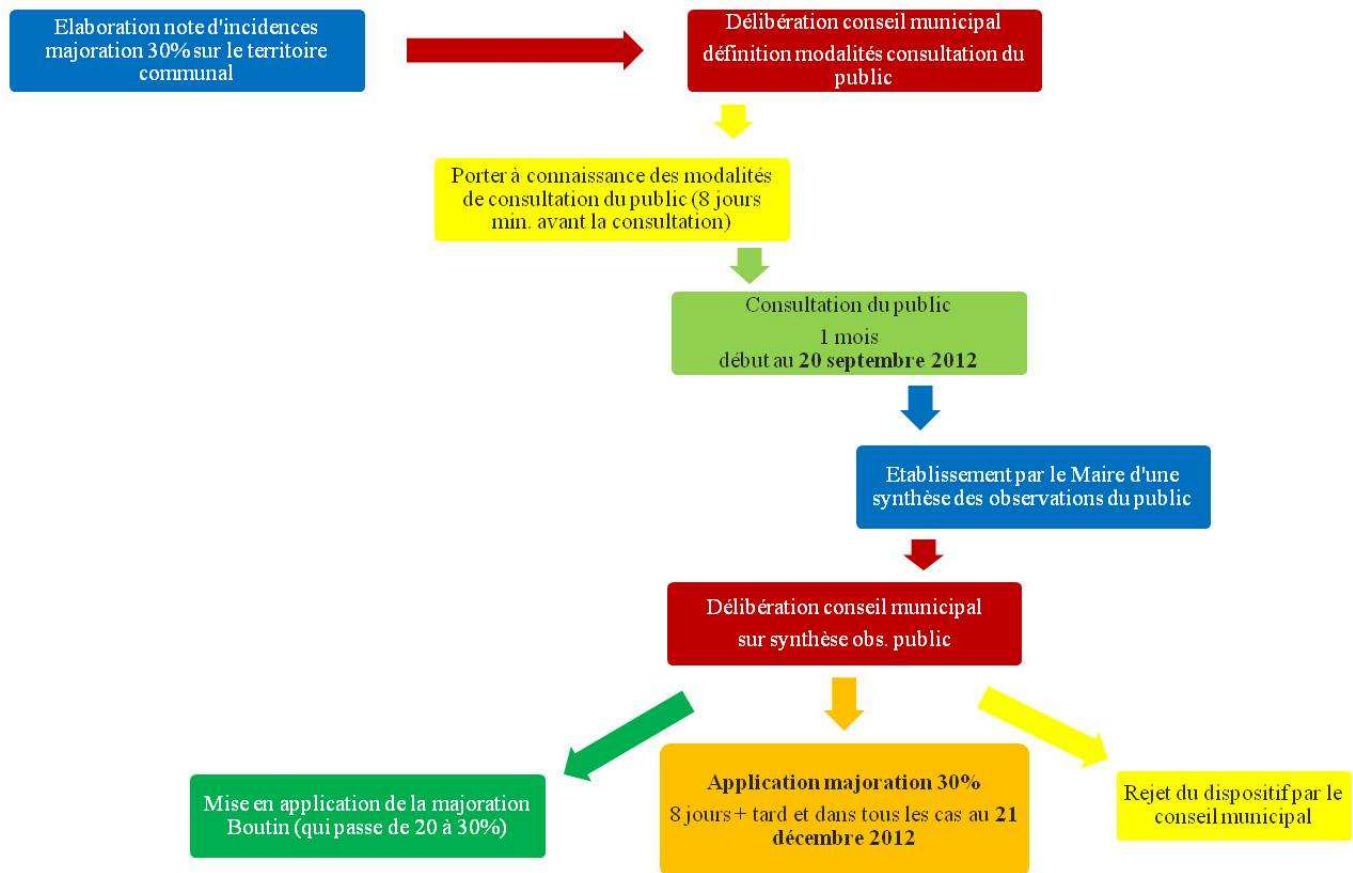
**Champ d'application**

- Dans toutes les Communes couvertes par un POS, PAZ ou PLU en vigueur au moment de la publication de la loi (le 21/3/2012)
- Dans toutes les zones (U, AU, N et A)
- Pour les seuls bâtiments à usage d'habitation
- Concernent **l'ensemble de la volumétrie** autorisée par le document d'urbanisme: gabarit, hauteur, emprise au sol ou COS (mais pas les règles de prospect)
- Pour toutes les demandes de permis déposées jusqu'au 31 décembre 2015

**Exclusions**

- Zones A, B et C des P.E.B.
- Secteurs sauvegardés
- Secteurs couverts par des SUP ou la loi Montagne dont les dispositions s'opposent à la majoration
- Secteurs où le conseil municipal avait déjà appliqué la majoration de 20% issue de la loi Boutin de 2009
- Communes où le conseil municipal a décidé d'exclure le dispositif (sur tout ou partie du territoire)

## Procédure et calendrier prévisionnel



## Contenu de la note d'information

- « Synthétique et pédagogique » (Ministère)
- Présente « les conséquences de l'application de la majoration de 30% » sur le territoire, « notamment au regard des objectifs de l'article L.121-1 »
- Contenu non-défini par la loi, mais le Ministère propose d'examiner successivement les impacts sur les 4 séries d'objectifs de l'article L. 121-1:
  - Renouvellement urbain, développement urbain maîtrisé, restructuration des espaces urbanisés, revitalisation des centres bourgs et ruraux
  - Diversités des fonctions urbaines et rurales et mixité sociale de l'habitat, répartition géographiquement équilibrées emplois/habitats/commerces et services, diminution des déplacements et développement des transports collectifs
  - Sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable
  - Utilisation économe des espaces naturels, préservation des espaces agricoles, des sites et des paysages naturels

## Procédure de mise à disposition du public

- Le Conseil municipal définit les modalités de mise à disposition de la note d'information et de recueil des observations du public
  - Consultation et observations en ligne
  - Tenue de réunion(s) publique(s)
  - Panneaux d'affichage...
  - Rappel: la mise à disposition du public doit débuter au plus tard à compter du 20 septembre 2012.

## Articulation avec les autres dispositifs existants

La majoration de 30% se cumule avec le Grenelle 2 et la loi Boutin, dans la limite de 50% :

Loi	Cible	Bonification	
Habitat 1995	Logement social	COS	20 %
POPE 2005	Perf. Energie EnR	COS	20 %
Boutin 2009	Logement social Cumul Logement	Volumétrie	50 % Plafond 50 % 20 %
Grenelle 2 2010	Perf. Energie EnR	Volumétrie	30 %
Majoration 30% 2012	Logement	Volumétrie	30%

} 50% max

## Difficultés pratiques du dispositif

- Nécessité de recourir à un Cabinet d'urbanisme pour élaborer la note, après passation d'un MAPA
- Problème de la capacité des réseaux, notamment dans les zones AU
- Problème des immeubles à usage mixte:

« Les droits à construire seront calculés par rapport à la totalité du volume ou de la surface constructible [...] sauf disposition contraire du document d'urbanisme. » (Ministère)

- Problème des « extensions limitées » en zone agricole
- Problème d'application en cas de règles de hauteurs relatives (par rapport au bâti environnant, à la distance aux limites séparatives ou à la largeur des voies)

« Doit notamment être considérée comme non modulable, toute hauteur définie par rapport à la largeur de la voie » (Ministère)

- Problème d'application en cas de disposition complexe du règlement

La hauteur des constructions, telle que définie ci-dessus ne doit pas dépasser :

- en zone U : 6 m,
- dans le secteur Uv et dans les périmètres identifiés au titre de l'article L. 123-1, 7° du Code de l'Urbanisme : 7,50 m.

Dans le cas de constructions à usage d'habitat collectif ou semi-collectif, il pourra être autorisé un dépassement de 1 m par rapport à la hauteur ci-dessus mentionnée, sur un maximum de 30% des constructions pour éviter la monotonie des volumes construits. (PLU Archamps)

1 m ou 1 m 30 de dépassement ? Sur un maximum de 30% ou 39% ?

- Problème d'application en cas de SHON ventilée par le lotisseur, ou par l'aménageur
- Problème de compatibilité du PLU avec le PLH ou le SCOT lorsque les logements sont contingentés
- Problème du P.A. ou du C.U. obtenu avant le 31 décembre 2015

## Un dispositif mort-né ?

Thierry Repentin, sénateur PS de Savoie, faisant suite au texte déposé par Philippe Kaltenbach un autre sénateur PS a déposé un projet de loi visant à demander l'abrogation de la loi autorisant la majoration de 30% des droits à construire.

Selon ces Sénateurs:

- Cette loi présente une redondance importante avec le droit existant, particulièrement la loi MOLLE n°2009-323 du 25 mars 2009, qui instaure un dispositif permettant une majoration des droits à construire par les communes.

- La portée et l'efficacité d'une telle loi est très incertaine, car la majoration des droits à construire reste de la décision des communes, celles-ci disposant du droit de refuser l'application de la mesure.

« Cette démarche singulière en matière d'urbanisme peut paraître pernicieuse et contraire à l'esprit d'une libre administration des collectivités territoriales. »

- Plusieurs zones se trouvent exclues du dispositif de la loi ce qui réduit encore sa portée.
- La loi relative à la majoration des droits à construire est aussi susceptible de générer d'importants risques contentieux notamment par la procédure de consultation du public qu'elle implique.
- **Cette loi met en danger les planifications urbaines préexistantes issues des plans locaux d'urbanisme et des schémas de cohérence territoriale.**

Selon le ministère des Relations avec le Parlement, Alain Vidalies, cette abrogation devrait être inscrite à l'ordre du jour de la session extraordinaire de juillet prochain.

L'idée est d'entériner le plus rapidement possible cette décision d'abrogation afin que la machine administrative au niveau des collectivités ne se mette en route,

La loi promulguée en mars dernier obligeant notamment, comme nous l'avons exposé, les collectivités à mettre en œuvre un processus de consultation de la population au plus tard le 20 septembre même si elles sont opposées à la mesure.

#### Remarques :

- la mesure entrera en vigueur automatiquement au 21 décembre 2012 dans les communes qui n'ont engagées aucune démarche. Ces communes pourront malgré tout revenir sur ce principe en respectant toute la procédure exposée ci-dessus.
- si une commune commence une procédure, il est impératif de mener la procédure jusqu'au bout sinon c'est le dispositif qui s'appliquera, surtout si la loi n'est pas abrogée.

**La présentation faite par Maître BOLLEAU a été adressée par mail le mercredi 20 juin à toutes les communes du territoire du Syndicat Mixte.**

Monsieur MOYNE-BRESSAND et Monsieur MICHAUD quittent l'assemblée.

## 2. Information sur la délibération de révision du SCoT

La délibération prise en conseil syndical le 24 mai 2012 était une délibération de principe.

Celle prescrivant la mise en révision du SCoT doit faire l'objet d'un travail de consolidation juridique.

Les membres du bureau ont validé la proposition du Président de repousser le vote de cette délibération à la rentrée.

Cette décision n'empêche pas la rédaction du cahier des charges ni le lancement du marché correspondant, compte tenu de la délibération de principe sur la grenellisation prise lors du Conseil syndical du 24 mai 2012.

Précision : la délibération doit préciser les objectifs poursuivis (obligation du Conseil d'Etat) au risque de voir la délibération annulée par le Tribunal Administratif.

## 3. Tableau de bord SCoT

### ➤ Avis rendu sur les PLU de :

- Modification PLU Villette d'Anthon (25/04/12) = avis favorable
- Modification PLU Charvieu-Chavagneux (25/04/12) = avis réservé
- Révision PLU Montalieu-Vercieu (07/06/12) = avis favorable
- Révision PLU Creys-Mépieu (19/06/12) = avis favorable

Il est important de signaler que les derniers PLU sont de plus en plus qualitatifs et que des enseignements peuvent en être tirés. Certains pourraient être présentés lors d'une prochaine réunion de Conseil syndical.

➤ **Réunions PLU :**

- PLU Porcieu Amblagnieu (29/03/12, 11/06/12)
- PLU Brangues (23/04/12, 11/06/12)
- PLU Verna (23/04/12)
- PLU Moras (25/04/12)
- PLU Vezeronce Curtin (10/05/12)
- PLU Sermerieu (29/03/12)
- PLU Vertrieu (24/05/12)
- PLU Leyrieu (04/06/12)
- PLU Annoisin- Chatelans (08/06/12)
- PLU Crémieu-Villemoirieu (14/06/12)

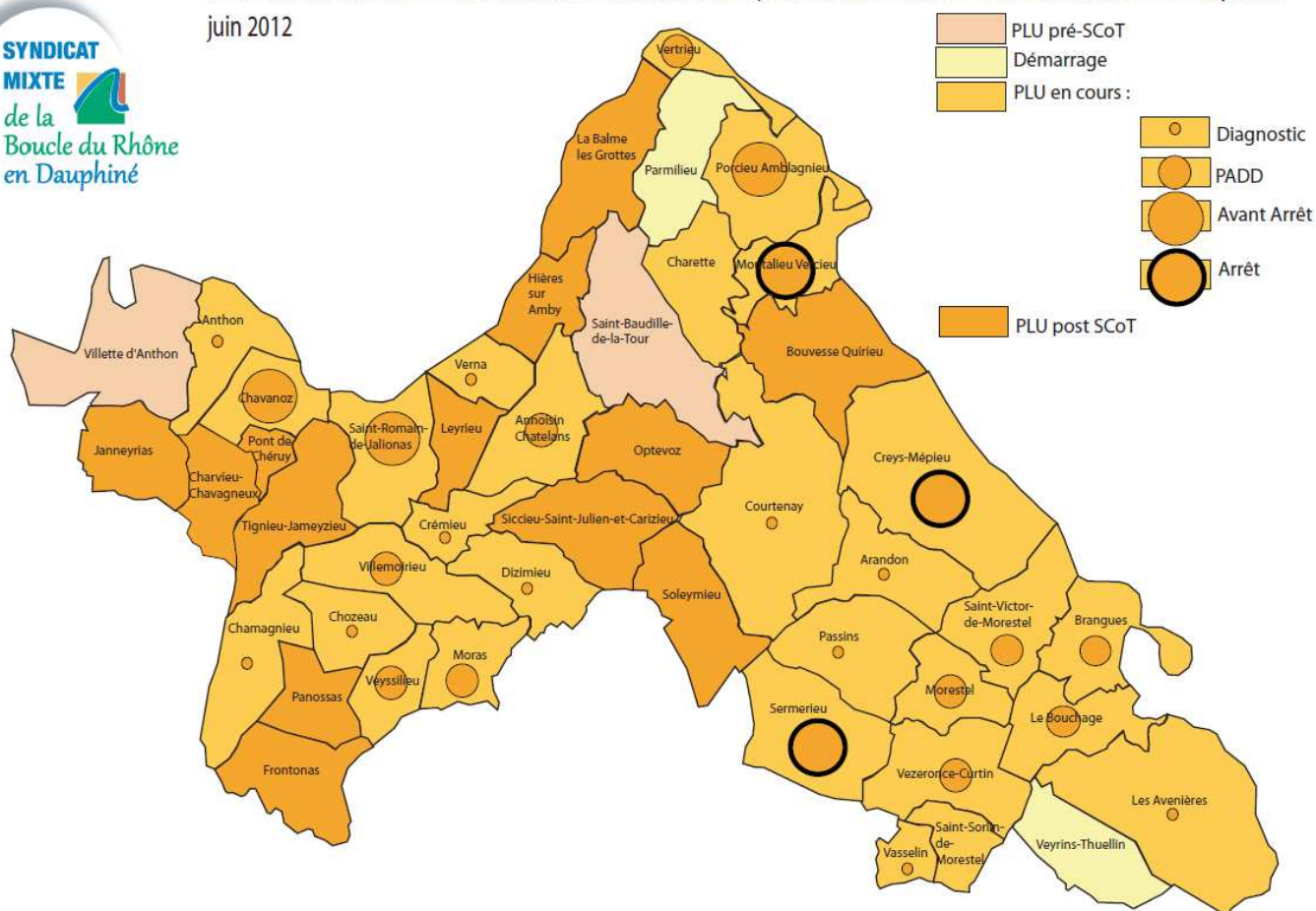
➤ **Assistance conseil aux communes :**

- Veyssillieu (cœur de village) (03/04/12)
- Hières-sur-Amby (04/04/12, 11/05/12)
- Crémieu Villemoirieu (pôle urbain : 26/04/12, 06/06/12)
- Pont-de Chérury (pôle urbain : 05/06/12)
- Les Avenières (pôle urbain : 08/06/12)
- Morestel (pôle urbain : 13/06/12)

➤ **Projets métropolitains:**

- Schéma de Référence sur les territoires autour de St-Exupéry :
  - ✓ Régie locale St-Exupéry (31/05/12)
  - ✓ Travail avec Guller-Guller (11/05/12)
  - ✓ Rencontre St-Ex (06/06/12)

Etat d'avancement des documents d'urbanisme du Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné  
juin 2012

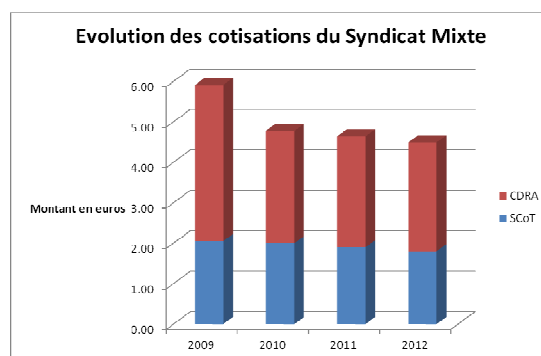


#### 4. Gestion de la structure : répartition des postes

Le Président rappelle les différents points à prendre en compte :

- le départ de Nicolas RIDEAU chargé de mission Tourisme Patrimoine
- le mi-temps de Claire DELORME animatrice du CLD qui envisage de trouver un poste à plein temps
- l'adaptation des ressources humaines aux priorités de la structure
- l'augmentation d'activités de la mission SCoT :
  - ✓ Grenellisation mission supplémentaire
  - ✓ Evaluation de la mise en œuvre
  - ✓ Demande croissante des communes de soutien pré-opérationnel
- la prise en compte des évolutions de cotisations depuis 2009 qui permet peut être une marge de manœuvre
- l'augmentation de la population DGF qui influe sur les cotisations.

Rappel de l'évolution des cotisations à la baisse depuis 2009 :



Le Président précise que bien que les membres du bureau soient favorables au scénario numéro 2, la présentation des 2 scénarii ci-dessous est faite en Conseil syndical.

#### Organisation de la structure : situation actuelle

Le Président rappelle la situation actuelle au Syndicat Mixte :

Coût salarial total : 211 300 €  
 Reste à charge du  
 Syndicat Mixte (après subventions) : 108 820 €

CDRA Animation	CDRA Tourisme patrimoine	CLD	SYMBORD Gestion / Structure	SCoT Chef de projet

#### Evolution Numéro 1

Le Président présente le scénario numéro 1 :

Il s'agit de diviser le poste de chargé de mission Tourisme du CDRA en deux mi-temps : le premier reste affecté au Tourisme et sera proposé à Claire DELORME. De plus, ce poste reste subventionné par la Région Rhône-Alpes.

Le deuxième mi-temps est réaffecté sur la création d'un poste à mi-temps de chargé de mission SCoT afin de seconder la chef de projet SCoT sur des problématiques d'urbanisme opérationnel.

CDRA Animation	CLD + CDRA Tourisme patrimoine	SYMBORD Gestion / Structure	SCoT Chef de projet	SCoT Chargé de mission

Après déduction des subventions il reste à la charge du Syndicat Mixte pour l'ensemble des postes de la structure : 116 300 €.

Soit une augmentation de 7 500 € à répartir entre les structures selon l'adhésion ou non à la compétence CDRA.

## Evolution Numéro 2

Le Président présente le scénario numéro 2 :

Ce scénario prévoit le recrutement d'un chargé de mission SCoT à temps plein en CDD sur le grade d'attaché.

CDRA Animation	CLD+ Tourisme patrimoine	SYMBORD Gestion / Structure	SCoT Chef de projet	SCoT Chargé de mission
				½ En +

Après déduction des subventions il reste à la charge du Syndicat Mixte pour l'ensemble des postes de la structure : 135 000 €.

Soit une augmentation de 26 000 € à répartir entre les structures selon l'adhésion ou non à la compétence CDRA.

L'évolution des cotisations serait la suivante :

- pour la compétence SCoT : de 1,80 € à 2,30 €
- pour la compétence CDRA : de 2,69 € à 2,46 €.

Echanges concernant le poste d'animateur Tourisme patrimoine :

Le poste Tourisme patrimoine a été créé sur le CDRA pour s'occuper de l'aménagement touristique et pas de l'accueil touristique qui reste de la compétence des Offices de Tourisme.

De plus, le poste à temps plein était initialement prévu pour la mise en place du projet ViaRhôna sur le territoire et la compétence a été reprise par les communautés de communes. La charge de travail a été moins importante que prévue.

Le conseil syndical donne son accord pour délibérer sur le scénario 2, pour lancer le recrutement d'un chargé de mission urbanisme à temps plein.

Le projet de délibération est remis aux Conseillers syndicaux. Il fait l'objet d'une lecture par le Président qui précise que ce sera un recrutement en CDD qui sera lancé.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **Objet : Création d'un emploi de catégorie A à plein temps correspondant à la fonction de chargé de mission urbanisme**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné a été initialement créé pour l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), prévu par les dispositions de la loi SRU. Aujourd'hui, il a deux missions principales :

- Mise en œuvre du SCoT (approuvé en 2007)
- Mise en œuvre du Contrat de Développement Rhône Alpes (CDRA), en partenariat avec la Région Rhône Alpes.



Compte tenu de l'évolution réglementaire (Loi Grenelle I et II, Loi de Modernisation Economique,...), l'évolution du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné est rendue nécessaire.

Aussi, c'est dans ce contexte de révision du SCoT que le Président propose au Conseil syndical de créer un emploi de catégorie A à plein temps correspondant à la fonction de chargé de mission urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012.

Au vu de la nature de la fonction et du caractère non durable des missions, la personne, employée à plein temps, sera sous contrat de 1 an, renouvelable par année, son rôle principal étant l'appui au chef de projet SCoT en animation de terrain (suivi PLU) et plus ponctuellement un soutien lors des travaux de révision du SCoT.

Le Conseil syndical, après en avoir débattu,

## DECIDE

- de créer, au vu de la nature de la fonction et du caractère non durable des missions, un poste de personnel non titulaire de catégorie A à plein temps correspondant à la fonction de chargé de mission urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012
- que le contrat proposé sera de 1 an, renouvelable par année
- que, sous la responsabilité et en appui au chef de projet SCoT (chargé de piloter la révision du SCoT), les 2 missions principales seront : 1/ le suivi PLU (planification) avec l'accompagnement des communes du territoire pour l'élaboration de leur document d'urbanisme et toutes autres procédures d'aménagement et l'information, concertation auprès d'un large public (élus, population, professionnel...) sur le projet du territoire, les principes du développement durable...2/ le soutien opérationnel (urbanisme de projet) avec l'apport en expertise auprès des communes sur les thématiques de l'aménagement, l'urbanisme opérationnel, l'habitat, le foncier...et le suivi des actions menées dans le cadre du CDRA définies conformément aux orientations du SCoT
- que le niveau de rémunération sera fixé en fonction des expériences selon la grille des cadres d'emplois des attachés
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à cet emploi et au grade créé seront inscrits au budget principal du Syndicat Mixte
- de modifier comme suit le tableau des emplois du Syndicat Mixte :

SYNDICAT MIXTE DE LA BOUCLE DU RHONE EN DAUPHINE					
Emploi	Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée Hebdomadaire
Assistante de gestion	Rédacteur chef	B	1	1	TC
Chef de projet SCoT	Attaché	A	1	1	TC
Animateur CDRA	Attaché	A	1	1	TC
Animateur CLD	Attaché	A	1	1	TNC
Chargé de mission Tourisme	Attaché	A	1	1	TC
Chargé de mission urbanisme	Attaché	A	0	1	TC

**ADOPTÉ** : à 30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Les membres titulaires du Conseil syndical adhérents à la compétence CDRA délibèrent pour le poste d'animateur Tourisme Patrimoine du CDRA.

La suppression du poste à temps plein et la création d'un poste à mi-temps sont adoptées à l'unanimité.

**Objet : Création d'un emploi de catégorie A à mi-temps et suppression d'un emploi de catégorie A à plein temps correspondant à la fonction d'animateur Tourisme et Patrimoine dans le cadre du CDRA**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 et vu la saisine du CTP, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné avait créé un poste à temps plein pour l'animation du volet Tourisme-Patrimoine-Déplacement doux à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2009 pour la durée du CDRA.

Suite à la redéfinition des missions, Monsieur le Président propose au Conseil syndical de supprimer le poste à temps plein et de créer un poste à mi-temps correspondant à la fonction d'animateur tourisme, patrimoine et déplacements doux à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Au vu de la nature de la fonction, la personne, employée à mi-temps, sera sous contrat de 1 an renouvelable, pour la durée du CDRA.

Le Conseil syndical, après en avoir débattu,

**DECIDE**

- de supprimer à compter du 1er juillet 2012 l'emploi de catégorie A à temps complet correspondant à la fonction d'animateur tourisme, patrimoine et déplacements doux
- de créer un poste de personnel non titulaire de catégorie A à mi-temps pour la durée du CDRA correspondant à la fonction d'animateur tourisme, patrimoine et déplacements doux
- que le contrat proposé sera de 1 an, renouvelable par année, pour la durée du CDRA
- que les missions principales seront la mise en œuvre du volet Tourisme du CDRA (loisirs, patrimoine et déplacements doux), l'accompagnement des porteurs de projet, la mise en place d'actions transversales (promotion, communication études ...), la mise en place du projet de territoire sur les thématiques patrimoine et déplacements doux, le montage et suivi des dossiers de demande de subvention auprès des financeurs.
- que le niveau de rémunération sera fixé en fonction des expériences selon la grille des cadres d'emplois des attachés
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à cet emploi et au grade créé seront inscrits aux budgets annexes du Syndicat Mixte
- de modifier comme suit le tableau des emplois du Syndicat Mixte :

<b>SYNDICAT MIXTE DE LA BOUCLE DU RHONE EN DAUPHINE</b>					
Emploi	Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée Hebdomadaire
Assistante de gestion	Rédacteur chef	B	1	1	TC
Chef de projet SCoT	Attaché	A	1	1	TC
Chargé de mission urbanisme	Attaché	A	1	1	TC
Animateur CDRA	Attaché	A	1	1	TC
Animateur CLD	Attaché	A	1	1	TNC
Chargé de mission Tourisme	Attaché	A	1	0	TC
Chargé de mission Tourisme	Attaché	A	0	1	TNC

**ADOPTÉ** : à 28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

## 5. Tableau de bord Syndicat Mixte

- Aucune délibération prise par le Bureau dans le cadre de sa délégation
- Signature du marché avec l'agence de communication FAENA

## 6. Proposition de calendrier pour le 2<sup>e</sup> semestre 2012

Le Président précise qu'aucune date n'est proposée : compte tenu de la « Grenellisation » du SCoT, le Conseil Syndical sera sollicité selon l'avancée des travaux (méthodologie à mettre en place).

### 2<sup>ème</sup> PARTIE : CDRA

**Les membres de l'assemblée non concernés par la compétence CDRA quittent l'assemblée.**

---

**Présents** : Mesdames, Messieurs, ALLANDRIEU Jean, BLEROT Georges, BONNARD Olivier, BOUVET Jean-Claude, BUHAGIAR Jean-Claude, CHAMPIER Jean-Claude, CHAPIT Didier, CHEVROT Gilbert, GENTIL Yves, GIROUD Christian, HOTE Daniel, LAJOIE Michel, MARTIN Jean-Louis, MENUET Serge, MOLINA Adolphe, MORNEY Roger, RIVAL Christian, TESTE Pierre, TOURNIER Marcel, TUDURI Alain.

**Pouvoirs** : Monsieur ZAMBERNARDI donne pouvoir à Monsieur MENUET, Monsieur DAVRIEUX donne pouvoir à Monsieur CHEVROT, Monsieur DESCAMPS donne pouvoir à Monsieur BLEROT, Monsieur ANDREU donne pouvoir à Monsieur TUDURI, Monsieur VIRY donne pouvoir à Monsieur RIVAL, Monsieur LOUVET donne pouvoir à Monsieur BONNARD.

**Invités** : Monsieur BRACCO Jacques, Monsieur DURY Bernard.

---

## 7. Tableau de bord CDRA

### Ordre du jour du Comité de pilotage CDRA du 14 mai 2012

- Présentation de la nouvelle délibération régionale sur les CDDRA
- Point sur l'avenant : validation de l'avenant lors du Comité de pilotage du 2 juillet 2012
- Point sur les études en cours : Patrimoine et Créafil (report en septembre 2012)

### Dossiers engagés (14 mai 2012)

2-4 Restauration du lavoir de Reynieu	Commune de Brangues
2-4 Restauration des lavoirs	Commune de St-Sorlin de Morestel
2-4 Restauration du lavoir de la mairie	Commune de Panossas
2-4 Fourniture de Panneaux de valorisation du patrimoine	Symbord
3-3 Animation OPAH 2012	CC Isle Crémieu
6-1 Poste animateur Covoiturage	Agence mobilité Nord Isère
8-4 Promotion économique AENI 2012	Symbord
12-2 Insertion professionnelle 2012	Mission locale Nord Isère
14-2 Promotion touristique - Brochure groupe	Symbord
17-4 Journée d'échange sur l'agriculture locale	Société d'agriculture

- Délibérations prise par le Bureau dans le cadre de sa délégation :
  - Demande de subvention action 14-2 création d'une exposition sur le patrimoine local dans les 42 communes du CDRA
  - Demande de subvention action 2-4 fourniture de panneaux de signalétique pour le petit patrimoine
  - Demande de subvention action 14-2 création et envoi de brochures groupes pour le CDRA Boucle du Rhône en Dauphiné

Le Président clôt la séance à 20H00 et remercie les personnes présentes.

**PROCHAINE REUNION DU SYMBORD :**

**Bureau syndical (avis PLU Sermérieu)**

**le Jeudi 12 juillet 2012 de 17h00 à 17h45 dans les locaux de la CCIC à Villemoirieu**